

REGLEMENT INTERIEUR DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE ANNEE 2019-2020

Chemin des Lauriers
TELEPHONE : 05.57.42.14.74

- Elle est ouverte les jours d'école
- le matin de 7h30 à 8h20 : Prix forfaitaire 0.90 €
- le soir de 16h15 à 18h15. 0.90 € pour la 1^{ère} heure et 0.50€ pour la 2^{ème} heure.

Les parents doivent impérativement **respecter l'horaire de fermeture** au-delà duquel **les enfants ne peuvent plus être pris en charge.**

- Le service de garderie concerne les enfants qui restent dans les locaux au-delà de 16h15. La sortie des classes le soir à Saint Martin Lacaussade étant fixée à **16h15**, les parents sont tenus de prendre immédiatement leurs enfants en charge lorsque ces derniers ne restent pas à la garderie.

L'agent municipal n'a pas à assurer, entre 16h15 et 16h45, la surveillance des élèves qui attendent uniquement l'arrivée du bus en provenance de l'école de Cars.

- **L'inscription est obligatoire au minimum une semaine à l'avance afin d'organiser au mieux l'encadrement nécessaire selon le nombre d'enfants.**

- **Les parents veilleront à ne pas confier à la garderie un enfant malade.** L'agent communal titulaire est habilité à refuser de les accueillir ; en son absence, la décision sera prise par un élu municipal.
En cas d'urgence, les pompiers seront appelés et les parents contactés aussitôt.

- La garderie de Saint-Martin-Lacaussade est réservée uniquement aux enfants résidents sur la commune, et en priorité à ceux dont les deux parents travaillent (ils devront fournir une attestation d'employeur et les horaires de travail). Celle de CARS est réservée aux élèves domiciliés à CARS. Pour les enfants domiciliés hors des deux communes, s'adresser à l'une des deux mairies.

- La surveillance est assurée par un agent communal. Les enfants doivent être obéissants et respectueux à son égard sous peine d'exclusion.

- **La facturation sera basée sur les inscriptions** adressée à la Mairie par les parents. L'inscription vaut participation. Par conséquent, les séances auxquelles l'enfant aurait été inscrit mais auxquelles il n'aurait pas participé, seront facturées. Si les enfants, bien qu'inscrits à la garderie, ne s'y rendent pas, les parents sont priés d'en informer le personnel au 05 57 42 14 74.

Coupon à découper et à renvoyer **OBLIGATOIREMENT** ou remettre au secrétariat de la Mairie de St-Martin-Lacaussade **avant 31 août 2019**

✂-----

Je – Nous soussigné (e - s)

Demeurant à

☞ déclare (ons) avoir pris connaissance du règlement intérieur de la garderie périscolaire,

☞ m'engage (nous engageons) à respecter et à faire respecter ledit règlement à mon (notre) ou mes (nos) enfant(s) :

Nom : Prénom :

Nom : Prénom :

Nom de(s) la personne(s) qui viendra(ont) chercher l'enfant ou les enfants à la garderie **en dehors des parents** (joindre une copie de la carte d'identité) :

Nom : Prénom : Signature :

Nom : Prénom : Signature :

Fait à :, le

Signature des parents ou du responsable légal,

Signature de(s) l'élève(s),